



REGLEMENT DU JEU

LE GRAND JEU SOLIDAIRE – TSEDAKA 2020

ARTICLE 1 – Présentation du jeu

Le FSJU dont le siège national est situé au 39 rue Broca 75005 Paris, Association Reconnue d'Utilité Publique agissant par son représentant légal en exercice,

Ci-après également désignée « société organisatrice »

Organise une tombola intitulée « Le Grand Jeu solidaire – Tsédaka 2020 » à destination de tous les publics dans le cadre de l'action de solidarité de la Tsédaka 2020.

Cette opération se déroulera du 15 novembre 9h00 au 15 décembre 2020 jusqu'à 12h00.

ARTICLE 2 – Conditions et modalités de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique ou morale.

La participation est strictement nominative. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Pour jouer, il suffit de se connecter au site internet de Billetweb à l'adresse suivante :

bit.ly/GrandJeuTsedaka2020

Le participant est invité à remplir son billet en renseignant ses coordonnées et en payant les frais de participation suivant le billet choisi.

Chaque catégorie de billet est explicitée sur le site internet et bénéficie d'un prix et d'une offre différente.

Chaque billet sera nominatif et numéroté de façon exclusive.

Les mentions suivantes : nom, prénom, date de naissance, téléphone et adresse email devront obligatoirement être remplies pour que le billet puisse participer au tirage au sort.

La participation au jeu s'effectue exclusivement au moyen du formulaire internet proposé par la société organisatrice sur la plateforme Billetweb.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

ARTICLE 3 – Dotation

Les gagnants remporteront :

1^{er} lot: un bijou Messika or et diamant (valeur 3800€)

2^{ème} lot: une fourrure Milady en renard et plumes (valeur 2900€)

3^{ème} lot: un abonnement annuel au Club Med Gym (valeur 699€)

4^{ème} lot : un abonnement annuel au Ken Club (valeur 4400€)

5^{ème} lot : un bon d'achat Zapa (valeur 1500€)

6^{ème} lot : un bon d'achat Tara Jarmon (valeur 1500€)

7^{ème} lot : un bon d'achat Bash (valeur 1000€)

8^{ème} lot : un bon d'achat Kujten (valeur 1500€)

9^{ème} lot : un bijou Michel Saint Briouc (valeur 2800€)

10^{ème} lot : 2 paires de solaire Prada et YSL de chez Optique des Ternes (valeur 700€)

11^{ème} lot : un week end pour 2 à l'Hôtel l'Heure Bleue Relais&Châteaux Essaouira Maroc (hébergement avec petit dej inclus pour 2 pers, 2 nuits, chambre classique, hors période scolaire)

12^{ème} lot : un bijou Feidt en or et diamant (valeur 700€)

13^{ème} lot : un soin prestigieux de la Clinique des Champs Elysées (valeur 500€)

14^{ème} lot : un soin prestigieux de la Clinique des Champs Elysées (valeur 500€)

15^{ème} lot : un soin prestigieux de la Clinique des Champs Elysées (valeur 500€)

16^{ème} lot : un bijou Grazzie (valeur 1500€)

17^{ème} lot : un bijou Lovingstone (valeur 1500€)

18^{ème} lot : un week end avec dîner dans un établissement du groupe Partouche (2 nuits pour 2 pers. en chambre standard avec petit dej. Inclus et un dîner pour 2 pers.)

19^{ème} lot : une robe du soir Bain de nuit by Chantal Temam (valeur 800€)

20^{ème} lot : à venir très bientôt

21^{ème} lot : un sac Clarisse Viro (valeur 650€)

Il ne pourra être demandé aucune contrevaletur en espèces ou sous toute autre forme de la dotation prévue, ni aucun échange.

Cependant, en cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par un équivalent raisonnable.

ARTICLE 4 – Détermination des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué entre le 10 et le 16 décembre soit 3 lots par soir. En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de reporter ce tirage au sort à une date ou heure ultérieure.

Seuls pourront participer au tirage au sort les billets enregistrés dans le listing de BILLETWEB avant le 10 décembre 2020 à midi et conformes au présent règlement. Tout bulletin non conforme sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 – Retrait des lots

A l'issue du tirage, les gagnants seront contactés par la société organisatrice par email et/ou téléphone dans les quinze jours suivants le tirage au sort et invités à retirer leur lot muni de leur pièce d'identité au siège du FSJU ou en tout autre lieu déterminé par l'organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivants l'appel téléphonique ou l'envoi de l'email l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci restera la propriété de l'organisateur.

En aucun cas, le lot ne sera expédié au gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable s'il s'avère impossible de contacter le gagnant du fait de coordonnées erronées ou incomplètes. Dans ce cas, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

Le gagnant qui renoncerait à son lot ne pourrait en aucun cas, pour aucun motif que ce soit, prétendre à un quelconque dédommagement

ARTICLE 6 – dépôt légal et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Stéphane EMERY-Thierry LUCIANI & Associés, Huissiers de Justice Associés, 11 rue de Milan 75009 Paris.

Le règlement complet du jeu pourra être consulté gratuitement sur simple demande auprès du siège du FSJU.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice pourra annuler le présent jeu, l'écourter, le reporter, le proroger ou le modifier.

ARTICLE 8 – Autorisations

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants autorisent les organisateurs du jeu, et leurs partenaires à utiliser leurs noms, voix et leurs images à des fins promotionnelles et commerciales sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

ARTICLE 9 – Litige et responsabilités

Les participants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec la participation au jeu, la renonciation à participer en cas d'avenant, l'acceptation ou la jouissance du lot gagné.

Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot mis en jeu, un lot de valeur équivalente ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit la contestation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – CNIL et exploitation des données

Les données à caractère personnel concernant les participants, recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées au FSJU, responsable du traitement, et à ses partenaires. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès du FSJU et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de communication et promotion.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la société organisatrice une demande en ce sens au siège du FSJU.